



République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

Séance du jeudi 10 avril 2025

Date de la convocation : 27/03/2025

Membres en exercice :

15

Présents : 12

Votants : 14

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 2

Le dix avril deux mille vingt-cinq à 18h30, le Conseil municipal de la commune de PEIPIN, s'est réuni à la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Frédéric DAUPHIN, Maire dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et R. 2121-7 du CGCT.

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothee DUPONT, Gisèle JOSEPH, Aurélie DURAND, René SAMUEL, Stéphanie MICHOT, Odile MARTIN, Farid RAHMOUN, Joëlle BLANCHARD

Représenté(s) : Gérard MARTIN représenté par Odile MARTIN, Patricia VILLEMAIN représentée par René SAMUEL

Absent(s) : Marylise BERG-NICOLAS

Secrétaire de séance : Aurélie DURAND

DE_2025_018 - Objet : Budget Primitif 2025 - Eau et Assainissement

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal les propositions budgétaires du budget de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2025 faite par la commission des finances.

Chaque conseiller a été destinataire, avant le vote, d'une proposition budgétaire pour l'exercice considéré.

Le budget principal 2025 s'équilibre en dépenses et recettes :

Section de fonctionnement : Dépenses / Recettes : 105 466,22 €

Section d'investissement : Dépenses / Recettes : 185 876,16 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver ce budget.





République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

Après en avoir délibéré, à 12 voix pour 2 abstentions (Mme BLANCHARD Joëlle et M. RAHMOUN Farid), le Conseil municipal :

- **DECIDE** de procéder au vote du Budget Primitif 2025 - Eau et Assainissement, par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.
- **APPROUVE** le Budget Primitif 2025 - Eau et Assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	105 466,22 €	105 466,22 €
Investissement	185 876,16 €	185 876,16 €

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

À Peipin, le 10/04/2025

Frédéric DAUPHIN



Aurélie DURAND

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 28/04/2025
et publié ou notifié
le 02/05/2025